

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2026
CCAS DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 15 septembre 2026 à 18h30 sous la présidence du Président,
Madame THERMINOT Christine.

Membres présents :

Madame BAECHER Christelle
Monsieur CASUCCI Antoine
Madame HERMANN Nelly
Monsieur JOLY Richard
Madame MERCIER Virginie
Madame ROYER Pascale - ROYER
Madame THERMINOT Christine - Présidente
Madame WACH Karine

Membres absents représentés :

Madame BLOTT Laura Pouvoir donné à Mme HERMANN Nelly
Madame BOURGUIGNON Géraldine Pouvoir donné à Mme BAECHER Christelle
Madame DUPONT Martine Pouvoir donné à Mme WACH Karine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame WACH Karine

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20260915_001 - Nomination du secrétaire de séance
20260915_002 - Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2026
20260915_003 - Approbation du règlement intérieur
20260915_004 - Modalités de publication des actes administratifs
20260915_005 - Renouvellement des aides aux loisirs
20260915_006 - Remise des colis aux seniors
20260915_007 - Renouvellement UDCCAS
20260915_008 - Virement de crédit
- Questions diverses

1/ Madame la Présidente donne les informations suivantes :

1/ Le dispositif PASS JEUNES : Le Pass Jeunes 54 est un dispositif partenarial destiné à favoriser l'accès des enfants de 6 à 16 ans aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Pour la campagne 2026-2027, l'aide est renforcée : elle peut atteindre 110 € par enfant et concerne désormais les familles ayant un quotient familial jusqu'à 750 €. La commune a surtout un rôle d'information et de relais auprès des familles et des associations locales, afin que le dispositif bénéficie au plus grand nombre.

Les familles concernées reçoivent directement à leur domicile un courrier de notification de droit.

A noter : Le Pass Jeunes 54 repose sur le volontariat des associations. Une association n'est pas obligée d'y adhérer. En revanche, pour qu'une famille puisse utiliser son Pass auprès d'une association, celle-ci doit être conventionnée dans le dispositif.

2/ Retour sur le dispositif d'alerte : canicule

12 personnes inscrites à la date du 14/09/2026

3/ Anniversaires des personnes de 80 et 90 ans à programmer

4/ Prochaine manifestation : Octobre Rose le dimanche 18 octobre 2026

Marche de 5 kms, départ de la halle à 10H00 ; retour vers 12H00, clôturée par le verre de l'amitié offert par la CCAS.

Pot à l'issue

Pour participer à cette marche, une participation minimale de 5€ est demandée. Les dons seront collectés via HelloAsso, sur la page intitulée « CCAS de Gondreville » et seront intégralement destinés à soutenir cette action solidaire dans le cadre d'Octobre Rose et reversés au Comité Départemental de la ligue contre le cancer.

L'affiche est en cours de finalisation et un courrier sera transmis à l'ensemble des présidentes et présidents d'associations afin de mobiliser le plus grand nombre.

5/ Le CCAS a reçu in courrier de remerciement de la Banque Alimentaire pour le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 125.00 €.

Dans le cadre de la collecte nationale de la Banque Alimentaire programmée du lundi 2 novembre 2026 au dimanche 7 novembre 2026, il va être proposé, à l'instar des années précédentes, que les 2 écoles y soient associées ainsi que le magasin CARREFOUR.

Compte tenu du peu de succès de l'an passé », le point de collecte de la mairie ne sera pas renouvelé.

Organisation des permanences au Carrefour Contact pour le samedi 6 novembre et dimanche 7 novembre 2026 :

- Samedi 6 novembre 2026
10H00 à 12H00 : Karine WACH et Pascale ROYER
16H00 à 18H00 : Nelly HERMANN et Christelle BARCHER
- Dimanche 7 novembre 2026
10H00 à 13H00 : Virginie MERCIER

Une annonce par mail sera réalisée par les services et une information via les réseaux sociaux communaux.

5/ RAPPEL : Dates des prochaines réunions

Jeudi 1er octobre 2026 à 18H00

Membres de la Commission affaires sociales et membres du Conseil d'Administration du CCAS : ODJ : Livret d'accueil du CCAS

Mardi 20 octobre 2026 à 18H00

Membres de la Commission affaires sociales et membres du Conseil d'Administration du CCAS : ODJ : Repas de fin d'année

Jeudi 3 décembre 2026 à 18H00

Membres du Conseil d'administration du CCAS

CA

7/ Distribution des enveloppes invitation repas /colis à faire
Les enveloppes seront à récupérer en mairie.

Pour information, la distribution des colis a lieu le samedi 5 décembre 2026 de 14H30 à 17H00, salle associative de la mairie. Un goûter est également organisé.

La participation de toutes et tous est souhaitée afin de faire de ce moment un temps chaleureux et convivial pour nos aînés.

2/ La Présidente propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

20260915_001 - Nomination du secrétaire de séance
--

Présentation

Il appartient au conseil d'administration de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la réponse apportée par le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, à la question écrite n°06063 - JO du Sénat du 11 septembre 2025.

Considérant que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il revient au conseil d'administration, en chaque début de conseil, de nommer un secrétaire de séance.

Considérant que cette nomination doit faire l'objet d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

Délibération

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De nommer Karine WACH secrétaire de la séance du conseil d'administration du 15 septembre 2026

11 voix pour

20260915_002 - Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2026

Vu l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la présidente et le ou les secrétaires.

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- de **VALIDER** le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

11 voix pour

20260915_003 - Approbation du règlement intérieur
--

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-19,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement interne du CCAS à travers un règlement intérieur,

Après présentation du projet de règlement intérieur par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Ce règlement intérieur fixe notamment :

- les règles de convocation et de déroulement des séances du conseil d'administration ;
- les modalités de vote et de quorum ;
- les règles de diffusion des documents et de confidentialité des débats ;
- les modalités de révision du règlement intérieur.

Article 3 :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 voix pour

20260915_004 - Modalités de publication des actes administratifs

PRESENTATION

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles peuvent être rendus publics par voie d'affichage, par publication sur papier, ou par publication sous forme électronique.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur le choix du mode de publicité applicable.

A défaut de délibération, la publication doit être faite sous forme électronique.

Le conseil municipal ayant été renouvelé dans son ensemble le 20 mai dernier, il est proposé aux nouveaux conseillers d'administration de délibérer sur ce sujet.

Au regard de la population vieillissante du centre historique du village, un mode de publicité par voie d'affichage et par voie électronique est soumis à l'approbation du conseil, afin d'assurer une publicité effective des actes auprès de la population Gondrevilloises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-29 et L.2131-1.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles peuvent être rendus publics par voie d'affichage, par publication sur papier, ou par publication sous forme électronique.

Considérant qu'à défaut de délibération, la publication des actes doit être faite sous forme électronique.

Considérant que le conseil d'administration ayant été renouvelé dans son ensemble le 20 mai dernier, il appartient aux nouveaux conseillers d'administration de délibérer sur ce sujet.

Considérant que le vieillissement de la population du centre historique du village nécessite d'envisager un mode de publicité des actes par voie d'affichage, en plus d'une publicité par voie électronique, afin de ne pas accroître la fracture numérique entre la collectivité et certains administrés.

DELIBERE

Le Conseil d'administration :

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver un mode de publication des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles par voie d'affichage papier ainsi que par voie électronique.

11 voix pour

20260915_005 - Renouvellement des aides aux loisirs
--

Madame la Présidente explique le dispositif mis en place et relatif aux aides aux loisirs et rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette aide pour les jeunes gondrevilloises et gondrevillois de 3 à 8 ans révolus et souhaitant participer aux activités sportives ou culturelles au sein d'une association gondrevilloise.

Elle explique que cette aide est attribuée aux familles dont le quotient familial est $\leq$ à 750 €. et est valable pour toute activité sportive ou culturelle annuelle à condition que l'activité soit encadrée et se déroule hors temps scolaire (hors centre de loisirs). Elle propose de renouveler cette action pour la saison 2026/2027, selon les mêmes modalités à savoir :

- Aide financière de 50% du montant de l'inscription annuelle à l'association dans la limite de 60 euros sur l'année scolaire.

Les demandes d'aides doivent être formulées auprès du CCAS par la famille.

Un formulaire est complété par la famille et doit être signé par l'association attestant du montant de l'inscription. Une attestation de QF de l'organisme payeur sera également exigée pour faire valoir cette aide.

Le CCAS procède ensuite au versement du montant de l'aide par mandat administratif directement auprès de l'association sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration à en décider.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la mise en place de cette aide aux loisirs ;
- dit que le dispositif mis en place par le CCAS de Gondreville concerne les enfants de 3 à 8 ans révolus ;
- approuve le règlement du fonctionnement aux conditions susvisées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2026.

11 voix pour

20260915_006 - Remise des colis aux seniors
--

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de maintenir la tradition de remise de colis de fin d'année aux seniors de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'attribution de cette prestation afin d'en garantir une gestion équitable et réalisable ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'opération de distribution de colis de fin d'année destinée aux seniors afin de leur témoigner la solidarité de la commune et de contribuer au maintien du lien social ;

Considérant les difficultés objectives rencontrées pour recenser de manière exhaustive et actualisée les personnes âgées placées en établissement ou en structure d'hébergement, ne permettant pas d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires potentiels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'organisation de l'opération de distribution de colis de fin d'année au profit des habitants de la commune remplissant les conditions suivantes :

- être âgé(e) de **70 ans et plus** au **31 décembre 2026** ;
- être domicilié(e) sur la commune ;
- faire un choix entre le repas de fin d'année ou le colis

Article 2 : Les personnes placées en établissement d'hébergement ou en toute autre structure d'accueil ne pourront pas bénéficier de cette prestation. Cette exclusion est motivée par les difficultés de recensement des personnes concernées, qui ne permettent pas de garantir une identification exhaustive et un traitement équitable de l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

Article 3 : La valeur du colis est fixée à **35 €**, que le bénéficiaire soit **une personne seule ou un couple**. Un seul colis est attribué par foyer.

Article 4 : De fixer la date de remise des colis au samedi 5 décembre 2026 de 14H30 à 17H00

Article 5 : Fixe la date limite de retrait des colis en mairie au mardi 22 décembre 2026

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du CCAS à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Article 7 : De charger la Présidente du CCAS de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment la passation des commandes et l'organisation de la distribution des colis.

11 voix pour

20260915_007 - Renouvellement UDCCAS

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Meurthe-et-Moselle à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la Commune de Gondreville étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Meurthe et Moselle, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle.

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame Karine WACH, Vice-Présidente du CCAS de Gondreville.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Meurthe et Moselle.

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de GONDREVILLE siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de GONDREVILLE aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle ;

Article 2 : de désigner Madame Karine WACH, comme représentant du CCAS de Gondreville et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Gondreville à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle.

**9 voix pour
2 abstentions**

20260915_008 - Virement de crédit
--

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder aux modifications de crédits suivantes au Budget Primitif 2026 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Imputation	Libellé	Dépenses
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 30,00 €
65315	Formation des élus	- 30,00 €
6228	Divers (vendredis culturels et après-midis jeux) €	+ 400.00
6188	Autres frais divers (formation 1 ^{er} secours)	+ 400.00 €
Total		0,00 €

La présente décision budgétaire modificative est équilibrée en dépenses.

11 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h45.